



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n°F09421P084 du 17 DEC. 2021**

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à un projet de  
création d'une fourrière et d'un refuge intercommunal, sur le territoire de  
la commune de FURIANI, en application de l'article R. 122-3-1 du code de  
l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE (Pascal) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature régionale aux agents de la DREAL Corse ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la création d'une fourrière et d'un refuge intercommunal, sur le territoire de la commune de FURIANI, présentée le 09 septembre 2021 par la communauté d'agglomération de Bastia, représentée par son Président, M. Louis POZZO DI BORGO ;
- Vu** la demande de compléments en date du 23 septembre 2021 et la réception de la réponse à cette demande de compléments le 22 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 30 septembre 2021 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour chiens et chats, sur les parcelles cadastrées B2578, 477,475, 2572, 2576, sur le territoire de la commune de FURIANI ;

**Considérant** que le projet relève des rubriques n°1 « Installations classées pour la protection de l'environnement » et n°47 b) « Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols » et du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- au sein d'une zone de sensibilité écologique « Plaine de Furiani »
- en partie au sein d'une zone couverte par le Plan de prévention des risques inondation de Furiani
- à 300m du site Natura 2000 de « l'étang de Biguglia »
- à 1,4km du site Natura 2000 « Grand herbier de la côte orientale »
- au sein d'une zone à faible probabilité d'amiante naturelle

**Considérant** que le projet implique la réalisation d'un défrichement portant sur une superficie de 24 571m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les milieux présents sur le terrain constituent des habitats potentiels pour plusieurs espèces de faune et de flore protégées ; que toutefois, les stations de *Serapias parviflora*, flore protégée, seront balisées et évitées ; qu'au regard des données disponibles, les enjeux identifiés n'apparaissent pas significatifs ;

**Considérant** que la quasi-totalité de la végétation existante sera conservée ; que 12 arbres seront déplacés et replantés ; que de nouveaux arbres et arbustes d'essences locales seront plantés ;

**Considérant** que, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux, le pétitionnaire devra en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en informera le préfet en application des articles L. 531-14 et R. 531-8 du code du patrimoine ;

**Considérant** que l'activité des engins de chantier durant la phase travaux induira des nuisances sonores et des vibrations au niveau des habitations situées à proximité des travaux ; que les travaux devront être réalisés avec des engins de chantier limitant leur niveau sonore et des précautions pour limiter le bruit seront prises ;

**Considérant** que le projet relève des installations classées pour l'environnement ; que le niveau sonore devra respecter les émergences prévues par la réglementation ;

**Considérant** que la parcelle du projet se situe sur une zone à faible probabilité d'occurrence d'amiante naturelle ; que la présence de cette amiante pourrait donner lieu à des mesures de prévention et de stockage spécifiques en application des dispositions des codes du travail et de l'environnement ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de création d'une fourrière et d'un refuge intercommunal, sur le territoire de la commune de FURIANI, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**,



en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le directeur**



La directrice régionale adjointe  
de l'Environnement, de l'aménagement  
et du Logement de Corse

**Patricia BRUCHET**

**Voies et délais de recours**

- **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1
- **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique